

ARRETE N° : 2025-21

Objet : Arrêté de levée partielle de l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 7 avenue du Docteur Terver à ECULLY

Le Maire d'ECULLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2212-4 ;

Vu le dégât des eaux ayant affecté la structure de l'immeuble sis 7 avenue du Docteur Terver à Écully, ayant engendré un risque d'effondrement du plancher du premier étage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-356 du 24 octobre 2025 interdisant l'accès à l'immeuble du 7 avenue du Docteur Terver à Écully du fait des désordres affectant la structure, conformément aux recommandations du SDMIS ;

Vu le rapport d'audit structurel établi le 29 octobre 2025 par le bureau d'études techniques BET Colza Ingénierie BFC ;

Considérant que ledit rapport conclut à l'absence de danger pour une partie de la structure de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de lever partiellement l'interdiction d'accès et d'occupation à certaines parties de l'immeuble, tout en maintenant l'interdiction sur les zones demeurant concernées par des risques structurels résiduels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sur la base du rapport établi le 29 octobre 2025 par le bureau d'études BET Colza Ingénierie BFC, l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 7 avenue du Docteur Terver à Écully est partiellement levée dans les conditions suivantes :

- L'accès du public et des résidents est autorisé pour l'ensemble des logements et parties communes de l'allée n°9, ainsi que pour les logements et parties communes de l'allée n°7 côté cour.
- Sur la base des plans annexés au présent arrêté, l'accès est autorisé pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11 et 12.

ARTICLE 2

L'arrêté municipal n° 2025-356 du 24 octobre 2025 demeure applicable à l'allée n°7 côté rue.

Les logements et parties communes de cette allée restent inaccessibles au public et aux résidents, conformément aux prescriptions techniques formulées par le bureau d'études BET Colza Ingénierie BFC.

Sur la base des plans annexés, l'accès demeure interdit pour les lots n° 5, 7 et 10.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il est transmis à la Préfète du Département du Rhône et au Président de la Métropole du Grand Lyon.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services de la Commune d'Ecully, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 31/10/2025
Certifié exécutoire le 31/10/2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

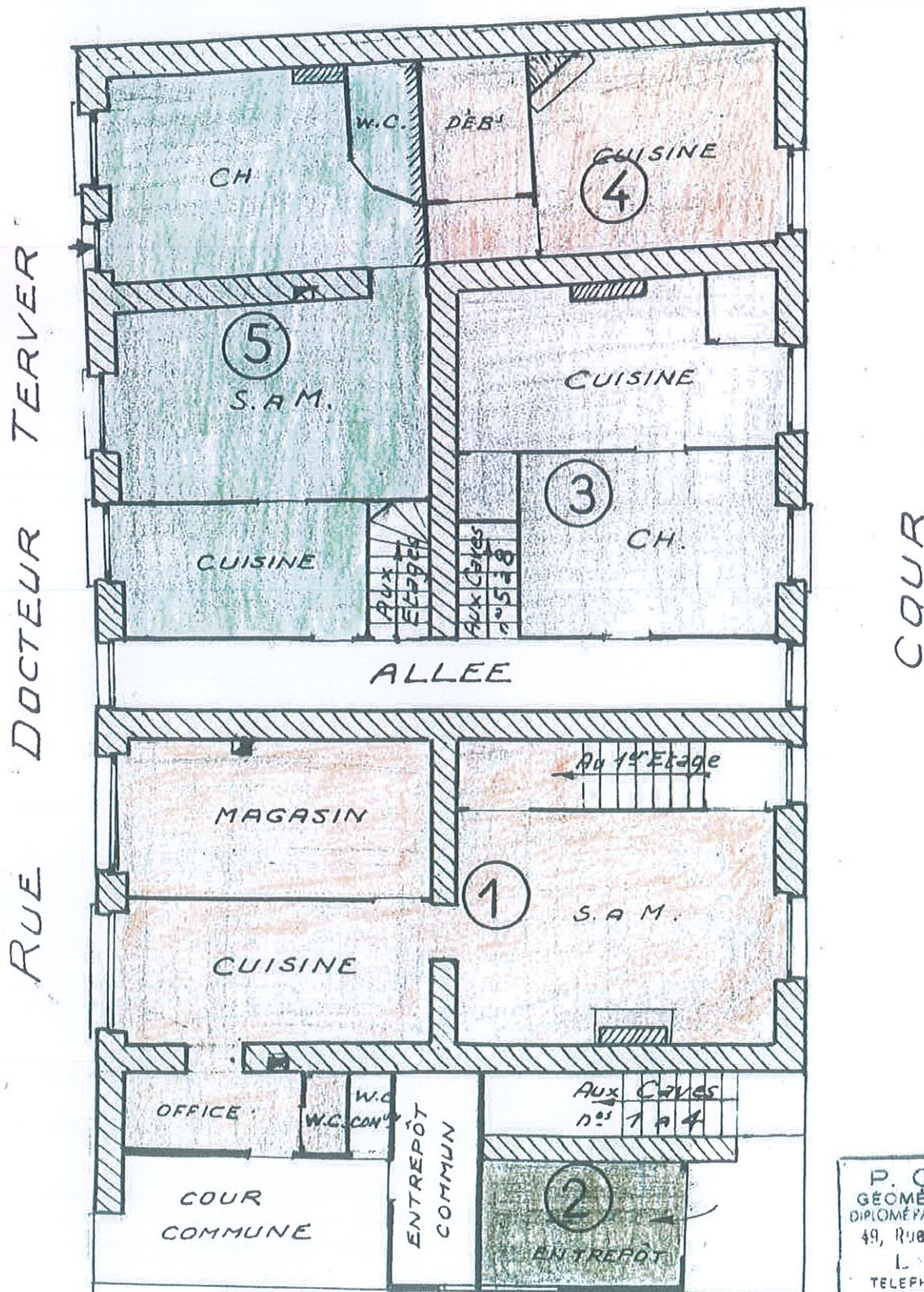
Fait à Ecully, le 30/10/2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

IMMEUBLE A ECULLY
7, 9, AV. D.^R TERVER

REZ-DE-CH.



ECHELLE: 0.01 P.M.

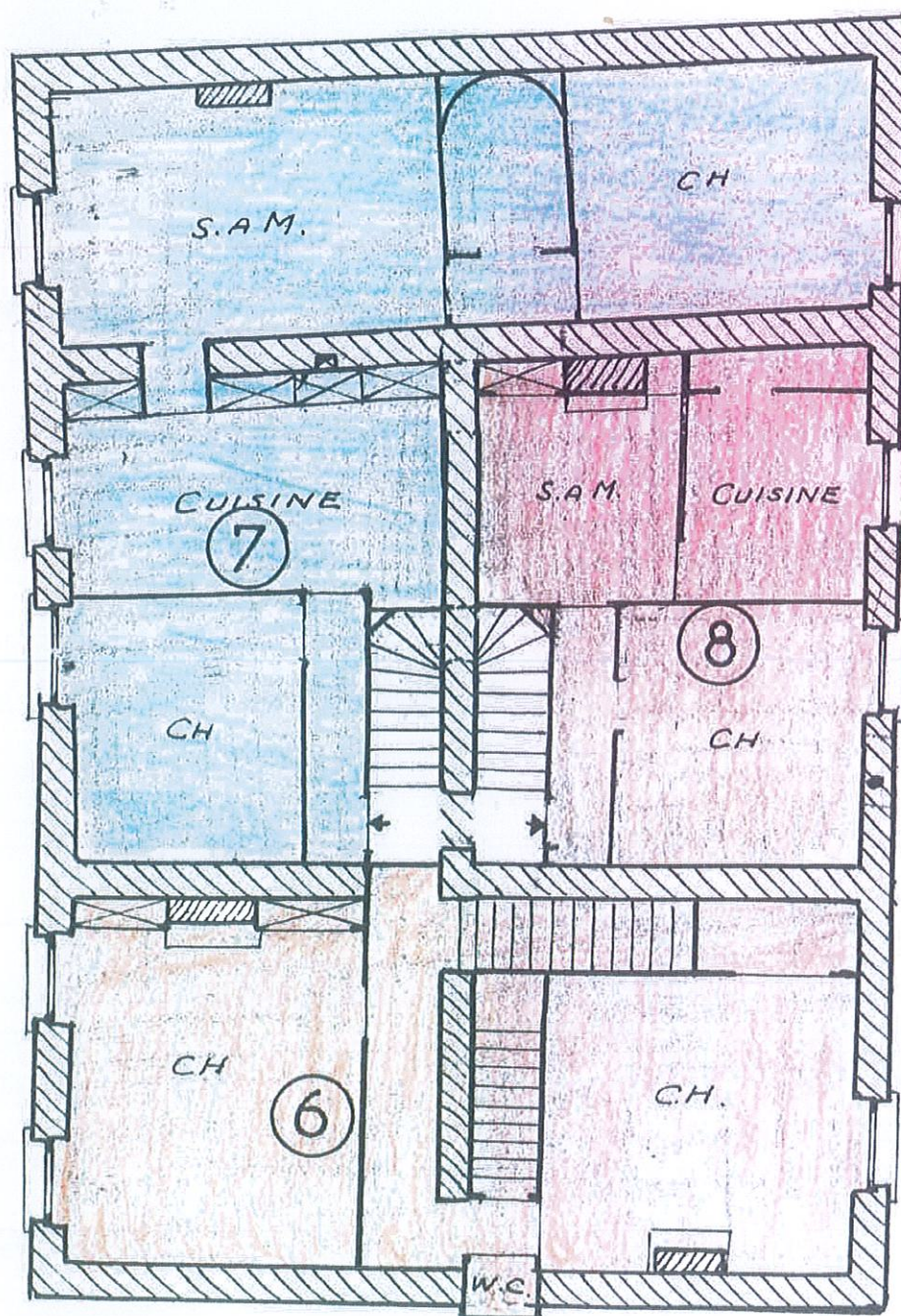
9-59-REF. 6761-1

P. CHARMET
GÉOMÈTRE - EXPERT
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
49, Rue François Genin
L. ON (V^e)
TELEPHONE : G 11-54

IMMEUBLE A ECULLY
7, 9, AV. D^R TERVER

1^{ER} ETAGE

AVENUE DOCTEUR TERVER



COUR

ECHELLE: 0.01 P.M.

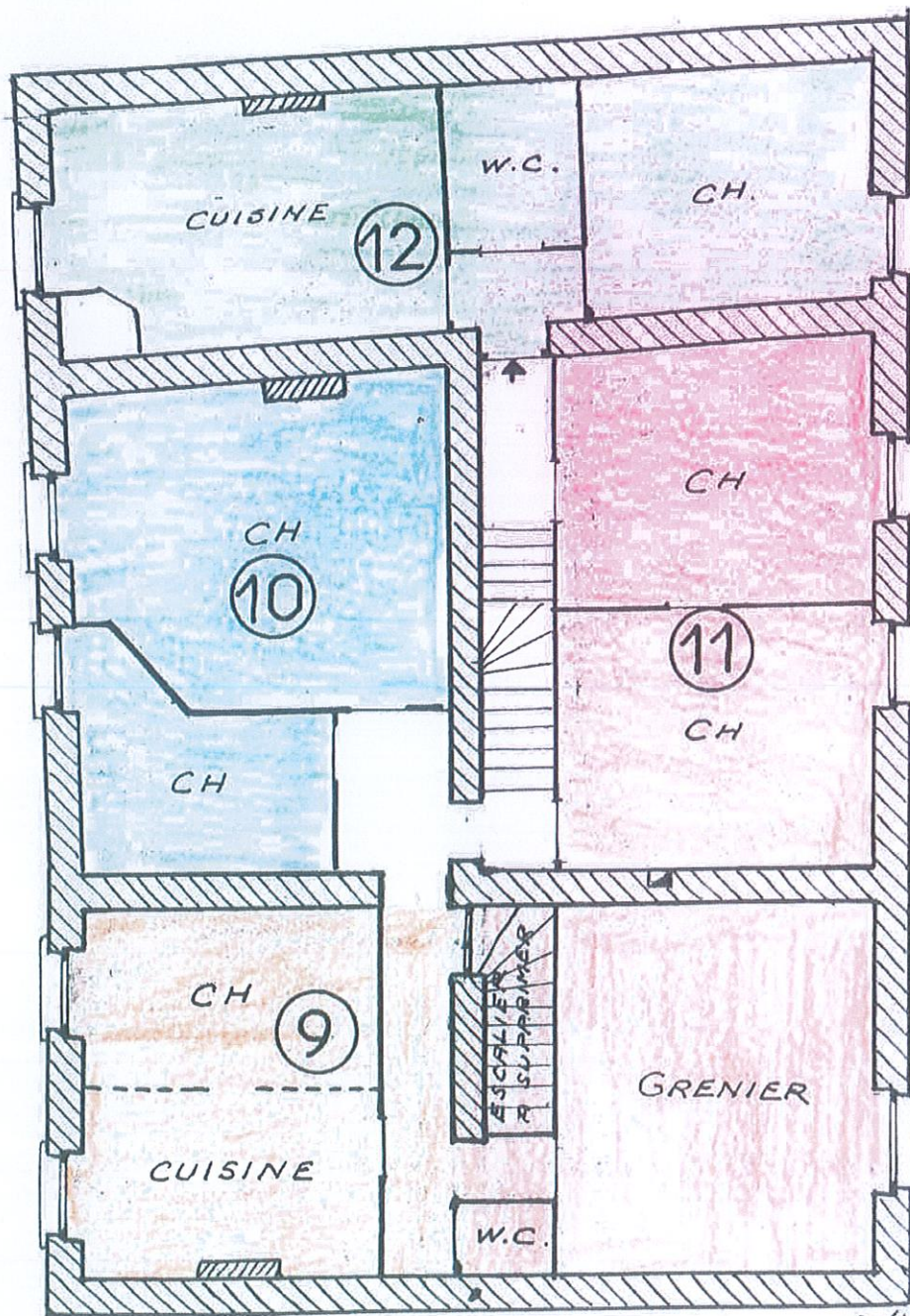
9-59-REF. 6'76 1- 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251030-ART 2025-21-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

IMMEUBLE A ECULLY
7, 9, AV. D^R TERVER

2^{EM} ETAGE

AVENUE DOCTEUR TERVER



COUR

Certificat exact

Albert Ciarra V. P. P.

Certificat d'urbanisme
pour l'habitation. N° 11/10/1960
d'acte de règlement de co-
propriété, reçu par M. Voulon
le 27 mai 1960.

ECHELLE: 0.01 P.M.

9-59-REF. 6'761 - 3